

COMMUNE DE BOISSET SAINT PRIEST

Séance du 28 janvier 2022

Convocation du 21 janvier 2022

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Présents : André GAY, Lydie MANTOUT, Thibault VITALE, Jean-Claude VIGNAL, Magali PUIPIER-JUQUEL, Magali SCHULZ, Georges FATISSON, Florence HAROUX, Daniel MONDON, André ROCHETTE

Représenté(e)s : Christèle BERTHEAS, Christophe LAURENT, Jordan VOLDOIRE, Amandine BROUILLOUX, Céline DURIEUX-GOUTTE

Secrétaire de séance : Magali PUIPIER-JUQUEL

Le compte-rendu du précédent conseil municipal a été adressé à chaque membre. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler. Aucune remarque n'est à rajouter. Le procès verbal de la séance du 2 décembre 2021 est adopté.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Demande de subvention pour les chemins ruraux.

Accord de l'ensemble des conseillers municipaux.

DE_2022_001 - Non application des pénalités CTM Entreprise GOUNON
Lot 6 Platerie isolation peinture Entreprise GOUNON - CTM

Vu l'appel d'offre pour le Centre Technique Municipal ;
Vu le lot N°6 Platerie isolation peinture
Vu l'article 3 de l'acte d'engagement : délai, planning
Vu l'article 6 de l'acte d'engagement : pénalités ;
Vu le certificat de paiement DGD : état de situation au 30-09-2021 ;

La réalisation des travaux a été effectuée hors des délais prévus à l'acte d'engagement. L'entreprise GOUNON ayant subi des retards de livraison des produits nécessaires à la réalisation des dits-travaux.

Il n'a pas été fait de demande de prolongation des délais de réalisation prévus, ce qui a entraîné un rejet de la demande de paiement par le Trésor Public.

Compte tenu de la situation sanitaire et des conséquences sur les approvisionnements durant cette période, ainsi que du faible rapport attendu, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée de prévoir la remise gracieuse des frais de pénalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'Unanimité.

DE_2022_002 - TARIFS communaux : Mise en place amende pour divagation d'animaux

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée de mettre en place une amende forfaitaire pour la divagation des animaux.

Le montant proposé pour toute capture et/ou garde d'un animal sera basé sur les tarifs communaux de St Marcellin en Forez, soit, à ce jour :

Capture d'un animal : 50 euros
Frais de garde par période de 24 heures : 50 euros.

L'application de cette délibération est effective à compter de sa validation par le conseil municipal.

Cette mesure est ajoutée aux tarifs communaux en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces tarifs, à l'Unanimité.

DE_2022_003 - APPLICATION DES 1607 HEURES - REGULARISATION JOURNEE DE SOLIDARITE

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures au 1^{er} janvier 2022 au plus tard ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

| | |
|---|----------------------------|
| Nombre total de jours sur l'année | 365 |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines | -104 |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | -25 |
| Jours fériés | -8 |
| Nombre de jours travaillés | = 228 |
| Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures | 1596 h arrondi à 1600 h |
| + Journée de solidarité | + 7 h |
| Total en heures : | 1 607 heures |

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Cycles de travail

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, le(s) service(s) suivant(s) *sont/est* soumis au(x) cycle(s) de travail suivant :

Liste des services concernés et le cycle de travail correspondant :

Service administratif :

- cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 5 jours ;
- cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 4 ou 4,5 jours ;

Service technique :

- cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 5 jours ;
- cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 4 ou 4,5 jours ;

Service petite enfance (école) :

- cycle de travail avec temps de travail annualisé

Article 4 : Fixation des horaires

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du *Maire*, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 5 : le cycle de travail mis en place est annualisé

- Un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

Article 6 : journée de solidarité

- Répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du *1^{er} janvier 2022*.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DÉCIDE à l'unanimité d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

DE_2022_004 - Demande de subvention - Chemins ruraux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune souhaite refaire des chemins ruraux.

Le coût estimatif des travaux envisagés serait de 25 000 € HT environ.

Ce projet entre dans les subventions attribuées par le Département.

Il propose donc de solliciter une demande de subvention à hauteur des travaux envisagés, auprès du Département.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

- sollicite une subvention auprès du Département
- dit que les crédits seront prévus au budget à l'article 2151.
- demande à Monsieur le Maire de constituer le dossier et l'autorise à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS :

ECOLE :

- Mise en route d'un nouveau logiciel à la cantine pour la réservation des repas des enfants et du service garderie. Appropriation du logiciel par le personnel en cours.
- Décoration de l'école avec les boules de Noël faites par les enfants, ravis de participer.

CCAS :

- 98 colis de Noël ont été distribués aux personnes âgées de la commune avec le concours des jeunes associés aux membres du CCAS et du conseil municipal.
- Collecte de livres organisée au profit du CCAS (des caisses grises seront à disposition pour les dons de livres à l'entrée de la Mairie)
- La lecture de contes de Noël à la bibliothèque s'est bien déroulée et a été appréciée par petits et grands. Idée d'organiser l'an prochain un stand photos et crêpes pour Noël.
- Le conseil municipal remercie Mme FAURE Paulette pour son engagement à la bibliothèque.
- Permanence pour les élèves de l'école accompagnés par les maîtresses le jeudi 10 Février matin avant les vacances d'hiver. Le samedi 12 février de 10 h à 12 h ouverture au public.
- La boîte aux lettres du Père Noël a connu un grand succès, le Père Noël a dû utiliser ses pouvoirs magiques pour retrouver les adresses afin de répondre aux enfants.
- Mise en place d'un logiciel cimetière, repérage des plans...
- Futures animations au printemps : acte de candidature pour la balade des Polysons et les Rebonds de la balle.
La fête des Vins rebelles, annulée précédemment en raison de la crise sanitaire est reprogrammée le week-end du 8 mai prochain.
- Dates à retenir / PMU : le 9 février journée et réunion 17h30 pour travailler sur les fiches actions. Le 3 mars présentation finale du projet aux habitants.
- Elections présidentielles les 10 et 24 avril 2022.
- Elections législatives les 12 et 19 juin 2022.
- Recyclage de masques usagers. Des bornes seront mises à disposition à la mairie et au Comptoir de Campagne.
- Suite à la demande de la ligue, mise aux normes des vestiaires et abri de joueurs au stade de foot, pour conserver notre classement pendant 10 ans.

URBANISME :

- Clôture de l'enquête publique le 10 février prochain.

FINANCES :

- Rendu des comptes 2021 au Trésor public
- Commission communales des Impôts directs (CCID) le 8 février prochain.
- Echange parcelle avec Mr CHAIZE (au Gachet).
- Jonction du lieu-dit «AU- TOUT » pour relier Boisset et St Priest pour les marcheurs (à St Priest).

PROJET INTER-COMMUNAL avec l'Entente du Haut –Forez (6 communes) auxquelles se rajoutent **les communes de Lavieu, Chazelle sur Lavieu, Gumières, et la Chapelle en Lafaye soit un total de 5 500 habitants** pour les 10 communes intéressées pour la réalisation d'un terrain synthétique et la construction d'une salle omnisports. Lettre commune adressée au Député MISS dans le cadre du programme « Sportez-vous bien ! » lancé dans la ruralité par le ministère de la jeunesse et des sports dans l'objectif des Jeux 2024.

PROJET en réflexion : Plan PAEV : Zone de protection de l'agriculture pour la création d'un conservatoire des cépages hybrides ; Voir aides possibles...

Réunions à venir : - Zone de compostage

- Réunion travaux pour route départementale RD 102.

La séance est levée à 21 heures 15.